

## L'ÉVALUATION ET LE CLASSEMENT DES REVUES DE SCIENCES HUMAINES PAR L'AGENCE DE L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (AERES)

[Anne Saada](#)

Érès | « Connexions »

2010/1 n° 93 | pages 199 à 204

ISSN 0337-3126

ISBN 9782749212340

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-connexions-2010-1-page-199.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Érès.

© Érès. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## **L'évaluation et le classement des revues de sciences humaines par l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)**

Le classement des revues par l'AERES pose deux questions : celle de la finalité d'un classement des revues, d'une part, et, d'autre part, celle du mode de classement des revues. L'évaluation des revues peut répondre à des objectifs divers. On pense, par exemple, au classement proposé par le département des sciences humaines et sociales (SHS) par le CNRS en 2004, dont le but était d'évaluer les revues afin d'établir le niveau de subvention à leur attribuer. Dans la perspective de l'AERES, le classement des revues a une tout autre visée : à travers le classement des revues, ce sont en fait les laboratoires et, *in fine*, les enseignants-chercheurs et les chercheurs qui seront évalués, notés. Le classement des revues, en effet, est indissociable de la réforme du statut des enseignants-chercheurs qui, à terme, fera que ces derniers seront jugés uniquement sur le nombre de leurs publications et sur la note attribuée par l'AERES à la revue dans laquelle ils ont publié. Si un chercheur publie un texte dans une excellente revue spécialisée, mais mal (voire pas du tout) classée par l'AERES, il ne sera pas considéré comme un « bon » chercheur et verra son travail confiné aux tâches enseignantes et administratives<sup>1</sup>.

En raison de l'utilisation que l'AERES entend faire d'un tel outil, la mise en place de ce classement aura des conséquences sur l'évolution de la structure même du champ scientifique. Ce classement, en effet, opère

---

1. « Les revues de sciences humaines et sociales doivent-elles être classées ? », <http://agora.hypotheses.org/2009/02/24/les-revues-de-sciences-humaines-et-sociales-doivent-elles-etre-classées/>

un triple déplacement qui touche simultanément à l'objet de l'évaluation, à l'instance de l'évaluation et à la nature même des revues :

– l'objet : dans ce dispositif, ce n'est plus le chercheur qui est directement évalué, mais la revue ;

– l'instance évaluatrice : indirectement, ce seront désormais les revues qui auront le pouvoir de récompenser ou de disqualifier les chercheurs et les enseignants-chercheurs en acceptant de publier ou pas leurs articles. Ce fonctionnement permettra aux experts de se délester sur les comités de rédaction de la part la plus importante de l'évaluation, à savoir de la partie qualitative<sup>2</sup> ;

– les revues : de fait, celles-ci se retrouveront inéluctablement dans la position d'assumer un rôle d'évaluation, loin de leur fonction première qui est la production et la transmission du savoir. Ainsi, il est à craindre que des considérations étrangères à celles qui doivent présider à la ligne éditoriale de la revue viennent s'introduire dans le travail des comités éditoriaux<sup>3</sup>.

Venons-en à présent aux modalités du classement des revues : celles-ci ont été mises en cause dès la publication de la liste des revues par l'AERES, le 28 juillet 2008 – soit en pleine période de vacances. C'est d'abord la méthode qui a choqué : selon les disciplines, les critères retenus ne sont pas homogènes et l'on ne sait s'il s'agit de mesurer « l'étendue du rayonnement des revues » (critère général affiché par l'AERES sur son site), leur « haut niveau » (critère retenu par l'AERES en sociologie) ou leur « facteur d'impact élevé » (notion alléguée par l'AERES en psychologie). Jusqu'à ce jour, l'AERES refuse de donner plus de précisions quant aux critères de classement et aux procédures qu'elle met en œuvre. Comme l'a remarqué François Gossiaux, directeur scientifique adjoint pour la Section 38 (anthropologie et sciences sociales des religions) du Comité National (CN) du CNRS, il est probable que la disparition de toute justification témoigne tout simplement de la difficulté à trouver un critère pertinent pour classer des revues scientifiques très diverses<sup>4</sup>.

Devant l'impossibilité d'obtenir des éclaircissements sur la méthode, les questionnements se sont déplacés vers l'identité des « experts ». La réponse fut la même, c'est-à-dire rien. La seule information dont l'on dispose est que les experts sont nommés par l'AERES, mais leur nombre, leur identité et leur appartenance restent secret d'État. Des demandes ont été adressées à l'AERES pour que soit révélé au moins le mode de

2. « Classer, évaluer », éditorial des *Annales HSS*, 6, 2008.

3. « Les revues de sciences humaines et sociales doivent-elles être classées ? », <http://agora.hypotheses.org/2009/02/24/les-revues-de-sciences-humaines-et-sociales-doivent-elles-etre-classées/>

4. *Alertes ! Lettre d'actualité sur le devenir de l'anthropologie dans le contexte de la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche*. Lettre n° 5 (« L'évaluation des revues d'anthropologie : histoire, principes, enjeux », 4 mars 2009), <http://sites.google.com/site/alertesanthropologie/>

sélection des comités chargés d'établir les classements, mais là encore, aucune réponse n'a été apportée. Le doute quant à ces comités a donc commencé à s'installer dans la communauté scientifique, doute qui s'est vu renforcer par les événements survenus en sciences politiques : l'AERES a prétendu que le groupe de travail ayant classé les revues comprenait des représentants de la section correspondante du Conseil national des universités (CNU) ainsi que de l'Association française de science politique, ce que ces deux instances ont formellement démenti<sup>5</sup>.

Devant le mur de silence opposé par l'AERES quant aux acteurs du classement et à leurs méthodes, la seule possibilité qu'il restait à la communauté scientifique pour se faire un avis sur le travail de l'AERES était de consulter elle-même ces listes. C'est là qu'elle fut saisie de consternation devant le nombre d'absurdités, d'erreurs et d'aberrations que recèle ce classement. Quelques exemples : en philosophie, « la *Revue des sciences théologiques et philosophiques* qui n'existe pas a été classée "B" par l'AERES tandis que la *Revue des sciences philosophiques et théologiques* qui lui ressemble passablement (hormis cette triviale différence due au fait qu'elle existe bel et bien) s'est retrouvée affublée d'un "A" ; de façon similaire, la revue *Medieval Philosophy and Theology* a été classée une fois "A", et une fois "B" [...]. Quant à l'absence dans ce classement d'une revue parmi les plus intéressantes qui aient été créées ces dernières années en France, *Genèses*, même pas classée "C" en dépit de ses efforts louables pour assurer l'interface entre l'histoire et les autres sciences sociales, gageons qu'elle s'explique simplement par le fait que son titre n'est pas suffisamment univoque pour la faire apparaître comme revue d'histoire à qui ne se donne pas même la peine de simplement l'ouvrir<sup>6</sup> ». Autre étrangeté, la revue *L'Homme* a été classée à la lettre « L », tandis que *L'Ethnographie* est classée à la lettre « E<sup>7</sup> ». Si de telles erreurs ne peuvent manquer de faire sourire lorsqu'on les rencontre à dose homéopathique, leur fréquence ne peut qu'éveiller la méfiance : ainsi, pour les sciences religieuses et la théologie, les experts ont commis pas moins de quatre-vingts erreurs<sup>8</sup>. Avouons-le, même le comique de répétition a ses limites. La transparence (maître mot de l'AERES) suggérée par l'affichage des listes sur le site ne saurait donc compenser l'opacité de ses pratiques.

Concernant les modalités de l'évaluation toujours, l'AERES, en faisant l'économie d'une question de fond, commet une erreur méthodologique de taille : comment, en effet, passer de l'évaluation d'une revue à

5. Julien Demade, « Mesurer la science pour mieux la soumettre – ou comment la ruiner », article à paraître, note 6. <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article918> et <http://www.afsp.msh-paris.fr/activite/2008/afsp141008aeres.pdf>

6. *Ibid.*, note 7.

7. Voir l'éditorial de J. Jamin « Les maux et les nombres », *L'homme*, 2009/1, n° 189, p. 7-10.

8. Lettre de Gilles Dorival (université d'Aix-Marseille 1 et IUF) au président de l'AERES, 16 septembre 2008. Citée d'après Patrick Fridenson, « La multiplication des classements de revues de sciences sociales » ([http://www.cairn.info/article.php?ID\\_REVUE=LMS&ID\\_NUMPUBLIE=LMS\\_226&ID\\_ARTICLE=LMS\\_226\\_0005](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=LMS&ID_NUMPUBLIE=LMS_226&ID_ARTICLE=LMS_226_0005)), p. 11.

celle d'un article ? Pour juger de la qualité d'un article, rappelait l'éditorial de la prestigieuse revue *Science* en 2008, il ne peut être d'autre moyen que de le lire<sup>9</sup>. Tenons-le nous pour dit, ce principe ne vaut pas pour l'AERES. Or, l'évaluation scientifique ne saurait s'effectuer sans passer par une lecture effective des travaux concernés et la notation des supports de publication ne peut être d'aucune utilité pour évaluer les travaux<sup>10</sup>. Il faut être en effet d'une extrême naïveté pour penser qu'une revue de rang « A » ne puisse publier que d'excellents articles et inversement, qu'une revue non classée n'en produise que des mauvais. On imagine sans peine en outre les dérives auxquels un tel schématisation peut mener. Les SHS par ailleurs posent un problème spécifique à l'AERES dans la mesure où la moitié de la production des chercheurs et enseignants-chercheurs est constituée de monographies<sup>11</sup>. On ne sera donc pas étonné d'apprendre que, conformément à l'économie du lire en vigueur à l'AERES, il a été décidé d'accorder une importance minimale aux ouvrages et chapitres publiés dans des ouvrages collectifs pour l'évaluation individuelle et collective.

Les pratiques opaques de sélection des revues et de composition des groupes de travail, combinées au caractère douteux des listes produites, ont provoqué en quelques mois de multiples protestations en SHS sur le classement des revues. Globalement, les réactions s'organisent autour de deux positions : le « non » radical, et le « pourquoi pas, mais pas comme ça ». Dans le premier cas, c'est le principe même d'un classement des revues qui est refusé, et le retrait des listes de l'AERES qui est exigé. Dans le second, ce sont les modalités du classement qui sont mises en cause : l'idée d'une liste hiérarchisée des revues est acceptée, et le refus porte sur le classement proposé par l'AERES. Devant le refus de l'AERES d'explicitier ses fondements scientifiques, les représentants de cette position en viennent à rejoindre les partisans d'un refus radical de l'évaluation par l'AERES. Parmi ces réactions, citons la pétition « pour le retrait complet et définitif de la liste des revues de l'AERES » datée du 3 octobre 2008 qui compte aujourd'hui plus de 4012 signatures<sup>12</sup>, dont un certain nombre de revues signataires en tant que telles. De même, l'appel lancé par une vingtaine de revues le 18 février 2009 « Les revues de SHS doivent-elles être classées<sup>13</sup> ? », la pétition « publier ou mourir » ([publieroumourir.org/](http://publieroumourir.org/)), les motions de la coordination nationale des

9. Kai Simons, « The Misused Impact Factor », *Science*, 5899, 10 oct. 2008, p. 165.

10. Denis Eckert, Eric Verdeil et Christian Montès, « Reconstruire la liste AERES des revues en sciences humaines et sociales », *Géocarrefour*, 12 mars 2009 <http://geocarrefour.revues.org/index7007.html>.

11. Bruno Auerbach, « Production universitaire et sanctions éditoriales. Les sciences sociales, l'édition et l'évaluation », *Sociétés contemporaines*, 74, 2009 (<http://www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2009-2-p-121.htm>).

12. <http://www.appelrevues.org>. Les 4000 ont presque été atteints dans les trois mois, entre octobre et décembre 2008.

13. <http://agora.hypotheses.org/2009/02/24/les-revues-de-sciences-humaines-et-sociales-doivent-elles-etre-classees/>

universités ainsi que de certaines commissions du CNU et du CN (littérature et littérature comparée, CNU 09, CNU 10 et CN 35). Plusieurs revues, par ailleurs, ont publié des éditoriaux critiques ou consacré des numéros entiers au thème de l'évaluation, comme *L'Homme*, les *Annales*, le *Mouvement social*, la *Revue philosophique*, la *RHMC*, *Cités*, etc.

Il ne faut pas se méprendre : dans un cas comme dans l'autre, derrière ces deux formes de protestation, c'est le même enjeu qui est dénoncé : la mise en péril de l'autonomie de la science et du savoir au profit des pouvoirs politiques et économiques. Ce débat, en effet, met le doigt sur une grave contradiction : à l'heure où « la rhétorique politique prétend promouvoir l'autonomie des institutions universitaires, se met en place en réalité une centralisation directement soumise à un pilotage administratif, voire politique, et qui échappe au champ scientifique<sup>14</sup> ». L'évaluation de la recherche, en effet, est une opération essentielle, mais qui doit revenir en propre aux chercheurs, à la communauté, à des instances collégiales, et pas à l'expert.

Pour finir, il convient d'insister sur la mise en garde faite par Nicolas Dodier au sujet de l'attitude trompeuse des représentants de l'AERES. C'est dans la stratégie de l'AERES de faire croire que les experts sont ouverts à des ajustements locaux. Dans le régime d'évaluation institué par l'AERES, le langage est constamment mixte. On ne dira pas brutalement : « On va compter les publications à partir de la liste des revues établie par l'AERES », mais « certes la liste des revues établie par l'AERES n'est pas idéale, on le sait très bien et l'on s'attache à l'améliorer, mais faute de mieux, et parce qu'il faut bien compter les publications, on doit s'appuyer sur elle<sup>15</sup> ». Ce langage fait partie de la méthode de l'AERES. Aussi, la question se pose de savoir si l'on peut attendre des « progrès » de la part de l'AERES. La réponse, c'est à craindre, est négative. Si l'AERES, par l'usage qu'elle fait des revues, choisit de privilégier une approche quantitative de l'évaluation plutôt que qualitative, c'est qu'elle a tout simplement intérêt à le faire : comme le remarque Julien Demade, « tandis que l'évaluation qualitative requiert nécessairement l'intervention des pairs, seuls aptes à juger de la qualité d'une recherche, l'évaluation quantitative permet par contre de se passer d'eux – et ainsi des décisions relatives à l'allocation des ressources, y compris aux échelles les plus fines (le chercheur individuel), peuvent-elles être prises par une personne parfaitement extérieure au milieu scientifique sur lequel portent ces décisions. Par, pour le dire plus clairement, des bureaucrates, ainsi devenus “capables” de “gérer” des chercheurs, des laboratoires et des instituts de la même façon qu'ils gèreraient n'importe quoi d'autre<sup>16</sup> ». Rajoutons une étape à ce raisonnement : le maillon

14. « Classer, évaluer », éditorial des *Annales HSS*, 6, 2008.

15. N. Dodier, « Penser un régime d'évaluation de la recherche scientifique », p. 8. <http://evaluation.hypotheses.org/files/2009/05/dodier-regime-devaluation.pdf>

16. J. Demade, *Mesurer la science pour mieux la soumettre – ou comment la ruiner*, op. cit., p. 2.

intermédiaire entre l'AERES et les bureaucrates, ce sera nous. L'AERES, en effet, par les outils d'évaluation qu'elle met en œuvre, place chacun de nous en position de livrer une expertise qui, elle, sera facilement et directement exploitable par les bureaucraties ministérielles.

Le classement des revues par l'AERES n'est donc pas une affaire mineure et les concessions que semblent généreusement faire les experts de l'AERES quand, après des heures de discussion, ils se déclarent prêts à inclure telle revue dans leur classement ou à « remonter » la note de telle autre, n'ont rien d'une victoire sur le fond : en donnant l'illusion de céder, c'est le principe même d'une logique gestionnaire de la science qu'ils font accepter. Aussi, est-il particulièrement important aujourd'hui de lutter contre le classement des revues par l'AERES. Deux propositions : la première est d'appliquer à la thématique des revues la question ouverte par Nicolas Dodier à propos de l'évaluation en général – « dans quel régime d'évaluation transversal souhaitons-nous aujourd'hui exercer notre métier<sup>17</sup> ? » – en nous demandant « quel type de classement des revues voulons-nous ». La seconde est d'engager une initiative similaire à celle prise par une soixantaine d'éditeurs en 2008<sup>18</sup>, suite au classement proposé par la Fondation européenne pour la science, l'European Reference Index for the Humanities (ERIH) : ces éditeurs avaient demandé que leur revue soit retirée des listes de l'ERIH, mouvement qui avait entraîné en janvier 2009 l'abandon du classement par lettres. Par principe au moins, demandons donc aujourd'hui aux éditeurs, toutes disciplines confondues, de faire retirer leur revue du classement de l'AERES.

---

17. N. Dodier, « Penser un régime d'évaluation de la recherche scientifique », *op. cit.*, p. 2.

18. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2629173/>